

# VILLE DE RIORGES

N° 7\_1

OBJET :

## PERSONNEL COMMUNAL

### CONVENTION D'INDEMNISATION D'UN COMPTE EPARGNE TEMPS (CET) AVEC LA VILLE DE ROANNE

### APPROBATION

# Délibération du Conseil Municipal

Séance du **20 SEPTEMBRE** - 20 h 30

## LE MAIRE CERTIFIE

1. Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 21 septembre 2018.

2. Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 26 membres présents, savoir :

Jean-Luc CHERVIN, *maire* ; Martine SCHMÜCK, Eric MICHAUD, Véronique MOUILLER, Jacky BARRAUD, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Nabih NEJJAR, Pascale THORAL, Alain CHAUDAGNE, *adjoints* ; Alain ASTIER, Gilles CONVERT, Roland DEVIS, Christian SEON, Pierre BARNET, Brigitte MACAUDIERE, Isabelle BERTHELOT, Thierry ROLLET, Valérie MACHON, Elodie PINSARD-BARROCAL, André CHAUVET, Suzanne LACOTE, Andrée RICCETTI, Martine LAROCHE-SZYMCZAK, Florence COLOMB, Jacqueline RUBLON, Monique VIAL, *conseillers municipaux*.

### Absents avec excuses :

Stéphane JEVAUDAN, *adjoint* ; Bernard JAYOL, Nicole AZY, Michelle BOUCHET, Blandine LATHUILIERE, Chantal LACOUR, Guy CONSTANT, *conseillers municipaux*.

### Absent sans excuses : /

Secrétaire élu pour la durée de la session : Pascale THORAL

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Stéphane JEVAUDAN Bernard JAYOL Nicole AZY Michelle BOUCHET Blandine LATHUILIERE Chantal LACOUR	Roland DEVIS Jean-Luc CHERVIN Elodie PINSARD-BARROCAL Jacky BARRAUD Véronique MOUILLER Martine SCHMÜCK

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

1 élu absent sans pouvoir (Guy CONSTANT)

**PERSONNEL COMMUNAL**

**CONVENTION D'INDEMNISATION  
D'UN COMPTE EPARGNE TEMPS (CET)  
AVEC LA VILLE DE ROANNE  
APPROBATION**

Pierre BARNET, conseiller municipal délégué aux finances et au personnel, expose à l'assemblée :

"Le dispositif du compte épargne-temps (CET) consiste, conformément à la loi du 26 janvier 1984 et au décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié par le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010, à permettre à l'agent d'épargner des droits à congé, qu'il pourra utiliser ultérieurement sous différentes formes.

Même si l'instauration du CET est obligatoire, des délibérations doivent être prises afin de fixer certains aspects de sa mise en œuvre, ce qui a été fait par délibérations du 14 avril 2005 et du 23 septembre 2010.

Le décret du 26 août 2004 prévoit en outre en son article 4, qu'en cas de mutation, l'agent conserve les droits qu'il a acquis en cas de mutation dans une autre collectivité territoriale et qu'il revient à la collectivité d'assurer l'ouverture des droits et la gestion du compte. Il précise en outre en son article 11, qu'une convention peut prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés.

L'agent muté de la ville de Riorges (Frédéric FOURNIER) à celle de Roanne, disposant sur son CET d'un volume de congés non monnayables et impossible à solder avant son départ, il convient donc de rédiger une convention financière d'indemnisation avec la ville de Roanne."

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

1. approuve la convention financière à conclure avec la ville de Roanne, dont le projet est joint à la présente délibération ;
2. autorise le maire ou son représentant à la signer ;
3. dit que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits ouverts au budget.

Ont signé au registre tous les membres présents

Certifié,

Riorges, le 24 septembre 2018

Le Maire

Jean-Luc CHERVIN

